

# Rapport d'évaluation

## **Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**au Collège LaSalle**

*Mars 2011*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

**Québec** 

## Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège LaSalle s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle leur a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège LaSalle, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 30 octobre 2008. Un comité dirigé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2009<sup>1</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les responsables des différents programmes, la coordonnatrice à l'organisation scolaire, les personnes responsables de l'admission des étudiants, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>2</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège LaSalle et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- 
1. Outre la commissaire, M<sup>me</sup> Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Michel Duffy, professeur à la retraite du Cégep de Valleyfield, M. Guy Papillon, directeur des études à la retraite du Cégep de St-Hyacinthe et M<sup>me</sup> Josée Thivierge, conseillère pédagogique au Cégep de Jonquière. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Hélène Gaudreau, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
  2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1959, le Collège LaSalle est un établissement privé subventionné bilingue situé à Montréal. Il fait partie de *Collège LaSalle international*, qui opère un réseau de 21 établissements offrant partout dans le monde les programmes du Collège LaSalle et d'une de ses filiales, Collège Inter-Dec. Pour certains aspects de sa gestion, le Collège fait appel aux services d'autres composantes de *Collège LaSalle international*. Ainsi, la responsable des admissions du Collège travaille également pour Gested, composante du réseau qui diffuse l'information sur les programmes et assure le recrutement pour le Collège LaSalle et le Collège Inter-Dec; les étudiants qui n'atteignent pas les standards aux tests de langue à l'admission sont dirigés vers une autre composante du groupe, le Centre international de langues de Montréal (CILM); *ilasalle campus* gère l'offre de programmes crédités en ligne, notamment pour le Collège LaSalle. Le Collège fait également affaire avec le *Collège LaSalle international* pour la location des locaux et leur entretien et pour la location du matériel informatique, en particulier pour la plate-forme qui permet l'offre de cours en ligne, dont la mise en forme électronique est assurée par une autre filiale, LaSalle développement.

L'équipe de direction du Collège LaSalle est composée du directeur général, de la directrice des études, de la conseillère en gestion des ressources humaines et du directeur des finances. Le Collège LaSalle a regroupé ses programmes sous le concept d'écoles : l'École internationale de mode, l'École internationale d'hôtellerie et de tourisme, l'École de gestion internationale, l'École d'informatique et l'École de sciences et techniques humaines. Chaque école chapeaute une à deux familles de programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) et à l'attestation d'études collégiales (AEC). La formation en ligne forme une unité administrative distincte, elle propose des programmes dans les mêmes domaines que les différentes écoles<sup>3</sup>. Les différents programmes et la formation en ligne forment sept unités qui sont sous l'autorité de directeurs (deux) ou de coordonnateurs (cinq) qui traitent le dossier et le cheminement scolaire de leurs étudiants respectifs; ces sept personnes font partie du personnel-cadre et relèvent de la directrice des études. Une coordonnatrice à l'admission, une coordonnatrice à l'organisation scolaire et une responsable du centre de documentation assistent la directrice des études dans ses fonctions. Depuis 2009, elle peut aussi compter sur un coordonnateur pédagogique, dont le rôle est, entre autres, de soutenir les professeurs pour l'évaluation selon l'approche par compétences. Le Collège offre 14 programmes conduisant au DEC, dont 13 programmes

---

3. Compte tenu du regroupement en familles de programmes, le nombre d'écoles ne correspond pas au nombre de directeurs et de coordonnateurs qui en assument la gestion. C'est pourquoi, bien que la PIEA du Collège fasse explicitement référence aux responsabilités des directions d'école, le rapport de la Commission parlera des responsables des unités, soit les directeurs ou coordonnateurs.

techniques et le programme préuniversitaire de sciences humaines, et plusieurs programmes menant à une AEC. Certaines classes sont composées d'étudiants inscrits aux deux types de diplôme. Au moment de la visite, 32 AEC étaient offertes, dont quatre en ligne. Le Collège offre tous ces programmes en français et en anglais; cependant, il arrive que le nombre d'étudiants ne permette plus de former des groupes séparés, le Collège forme alors des classes où l'enseignement se donne la plupart du temps en anglais et où l'étudiant peut être évalué dans la langue de son choix. À l'automne 2009, le Collège accueillait 3 235 étudiants à temps complet, dont 1 732 étaient inscrits dans un programme menant à un DEC. Des 1 473 étudiants inscrits à un programme menant à une AEC, près de 200 suivaient leur formation en ligne et certains d'entre eux depuis l'extérieur du Québec. Les étudiants d'origine étrangère représentaient près de 18 % de la clientèle et plus de 55 % des étudiants suivaient leur formation en anglais. Les cours étaient donnés par 225 professeurs, dont 72 à temps plein. Les professeurs à temps plein enseignent principalement dans les programmes menant à un DEC. Le Collège a récemment mis sur pied des équipes-programme animées par des professeurs libérés d'une partie de leur tâche pour être chefs d'équipe.

Le Collège LaSalle a fait l'autoévaluation de la version de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) adoptée par son conseil d'administration en février 2006. Cette version de la PIEA a été jugée insatisfaisante par la Commission. Au moment de l'exercice d'autoévaluation, la formation en ligne appliquait une PIEA non approuvée par le Collège. En septembre 2008, comme suite à l'autoévaluation, une nouvelle version de la politique a été adoptée par le Collège; elle couvre l'ensemble de ses activités, clarifie certaines responsabilités et prévoit un processus d'évaluation et de révision. Cette dernière version de la PIEA a été jugée satisfaisante par la Commission en novembre 2009. C'est cette version qui était en vigueur au moment de la visite.

La PIEA est complétée par une *Politique de reconnaissance des acquis extrascolaires* définie par la Direction des études en juillet 2008.

## **La démarche institutionnelle d'évaluation**

De façon générale, le Collège LaSalle a répondu aux demandes de la Commission : il a examiné l'exercice des responsabilités et l'atteinte des objectifs, y compris en ce qui concerne la reconnaissance des acquis. De même, il a amorcé sa démarche avec un devis et en a dégagé un plan d'action. Il a traité des programmes menant à un DEC et des programmes menant à une AEC, sauf ceux offerts par la formation en ligne.

Pour réaliser l'autoévaluation, le Collège a formé un comité composé de la directrice des études, d'un directeur d'école, de la coordonnatrice à l'organisation scolaire et de trois professeurs. Au début de l'exercice, ce comité était assisté d'une consultante externe; un chargé de cours a pris la relève de cette consultante. L'automne 2006 a été choisi comme période de référence. Le comité a analysé les grilles de vérification des plans de cours, les résultats d'une enquête sur les besoins en perfectionnement des professeurs et les résultats de l'évaluation des enseignements. De plus, il a consulté le dossier des suites données aux plaintes formulées par les étudiants et différentes données statistiques, notamment sur les demandes de reconnaissance d'acquis et l'utilisation par les étudiants des services et mesures d'aide.

À l'hiver 2007, le comité a mené des enquêtes auprès des étudiants et des professeurs : 222 étudiants et 103 professeurs ont répondu au questionnaire qui leur était destiné, soit la quasi-totalité des échantillons prévus, lesquels étaient représentatifs. Deux membres du comité ont rencontré la directrice des études et les directeurs ou coordonnateurs d'unités en entrevues individuelles pour approfondir certaines questions reliées à leurs responsabilités. Toujours à l'hiver 2007, lors d'une journée pédagogique, le comité d'autoévaluation a demandé à des professeurs de différentes disciplines de vérifier, par l'analyse d'un échantillon de 10 épreuves finales de cours donnés par des professeurs différents, si ces évaluations étaient fidèles au contenu enseigné et si elles paraissaient équivalentes d'un professeur à l'autre. Le rapport d'autoévaluation a été approuvé par la Commission des études et par le conseil d'administration en juin 2008. Ce rapport a ensuite été déposé sur l'intranet du Collège.

La Commission souligne que le Collège LaSalle a procédé à une autoévaluation transparente et sans complaisance, amorcée par un devis détaillé qui faisait la liste des questions à aborder, désignait les responsables, précisait un échéancier et prévoyait les outils d'analyse et les indicateurs à utiliser. Le rapport contient plusieurs recommandations concrètes en lien avec les points faibles que le Collège a relevés. Le Collège a recueilli de l'information pertinente auprès de sources diversifiées, mais la Commission note que cette information n'est pas toujours suffisante, en particulier pour évaluer l'atteinte des objectifs de la PIEA, notamment ceux voulant assurer une évaluation juste et équitable. Ainsi, par

exemple, l'examen des évaluations finales de cours, quoique pertinent, ne portait pas sur un échantillon suffisant. De plus, l'analyse que le Collège a faite de ces données est parfois sommaire, ce qui se traduit par le fait que certains constats sont expliqués par une série d'hypothèses. Par ailleurs, le Collège a lui-même constaté qu'il aurait eu intérêt à valider ses questionnaires et sa technique d'entrevue et compte mieux se préparer lors de sa prochaine opération d'évaluation. La communauté a pu exprimer son point de vue sur l'application de la PIEA lors de la collecte des données. Par contre, elle n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur la démarche elle-même ni de s'en approprier les conclusions. Il aurait en outre été utile d'y distinguer les données relatives aux programmes menant à une AEC de celles des programmes menant à un DEC, afin de mieux rendre compte de la réalité du Collège. Enfin, le rapport du Collège ne traite pas de la formation en ligne.

Pour appuyer ses conclusions, la Commission a analysé un échantillon de plans de cours et les évaluations finales qui y sont associées pour les programmes menant à un DEC et ceux menant à une AEC (incluant la formation en ligne), de même que les épreuves synthèses de programme (ESP). Elle a également consulté des dossiers d'étudiant en lien avec la reconnaissance d'acquis, la sanction des études ou la révision de notes.

Dans l'ensemble, la démarche de l'établissement a donné lieu à une évaluation utile, qui lui a permis de relever des points à améliorer et d'entreprendre des actions en ce sens. Cependant, afin qu'il rende compte de la réalité de l'ensemble de ses activités en ce qui concerne l'application de sa PIEA, la Commission *suggère* au Collège LaSalle de recueillir toutes les informations nécessaires lors de sa prochaine autoévaluation et de mieux y associer la communauté, particulièrement quant à l'appropriation des résultats, afin de faciliter la mise en œuvre des changements à faire.

# Évaluation de l'application de la politique

## Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Pour évaluer la conformité de l'exercice des responsabilités, le Collège LaSalle a passé systématiquement en revue chacune des responsabilités énumérées dans sa PIEA, à partir de celles des étudiants jusqu'à celles du conseil d'administration. Il relève au fur et à mesure les points forts et les points faibles. Il conclut globalement que les lacunes du texte de la PIEA, notamment des imprécisions quant au rôle de certaines instances, n'en favorisent pas une application conforme et formule plusieurs recommandations afin de l'améliorer.

La politique du Collège LaSalle prévoit que les différentes unités peuvent se doter de règles particulières. Au moment de l'évaluation, seule la formation en ligne avait des règles particulières regroupées dans une politique autonome, non approuvée par le Collège et qui n'était pas conforme à la PIEA. La situation a été corrigée puisque la PIEA adoptée en 2008 couvre dorénavant l'ensemble des activités du Collège, y compris la formation en ligne. La Commission a constaté au moment de la visite que, bien que chacune des unités ait ses modes de fonctionnement, aucune d'entre elles n'a de règles particulières relativement à l'évaluation des apprentissages, y compris la formation en ligne.

La PIEA de référence au moment de l'évaluation prévoyait que les professeurs doivent présenter un plan de cours conforme au plan-cadre. Toutefois, les notions de plan-cadre et de plan de cours ne sont pas clairement distinguées l'une de l'autre au Collège LaSalle. Dans la pratique, pour chaque cours offert au Collège, un plan de cours commun est élaboré par une équipe de professeurs et approuvé par le coordonnateur ou le directeur de l'unité. Ce document est remis aux professeurs avant le début de chaque session. Ces documents institutionnels contiennent généralement les objets exigés par la PIEA et le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), mais la Commission a constaté que les critères de performance en sont la plupart du temps absents. La Direction des études exige que les professeurs y ajoutent un échéancier détaillé, qui contient, entre autres, les dates prévues pour les évaluations et la bibliographie, et qu'ils rendent ce document disponible pour les étudiants dans l'intranet dès le premier cours de la session. En principe, l'échéancier qui accompagne le plan de cours type doit être remis au responsable du programme, qui doit les vérifier. Lors de la visite, ces derniers ont cependant confirmé qu'ils n'ont pas le temps d'en faire l'examen systématique. Pour remédier à cette situation, clarifier les concepts de plan-cadre et de plan de cours et uniformiser l'information

présentée dans les plans de cours, le Collège compte sur le travail qui sera fait avec les chefs d'équipe dont le rôle, récemment défini à cet égard, n'a pas encore été intégré à la PIEA. Il prévoit que ce travail permettra aux équipes de professeurs de concevoir des plans-cadres établis en fonction des objectifs et des standards et accompagnés de gabarits de plans de cours. Selon son plan d'action, il compte également sur les chefs d'équipe récemment désignés pour vérifier la conformité des plans de cours qui seront remis aux étudiants par les professeurs.

La politique du Collège favorise l'évaluation formative et en rappelle l'utilité. La visite a permis à la Commission de constater que différentes modalités d'évaluation formative sont utilisées (exercices, simulations d'examen, etc.) et qu'elles sont conformes aux intentions de la PIEA. L'exercice d'autoévaluation a cependant permis au Collège de remarquer que, globalement, les situations d'évaluation formative ne sont pas structurées comme le sont les situations d'évaluation sommative et que les professeurs ne partagent pas une compréhension commune de cette notion; il conclut que les professeurs ne sont probablement pas bien outillés pour ce type d'évaluation, surtout en lien avec l'approche par compétences. Ce constat est l'un des motifs qui ont conduit le Collège à embaucher un coordonnateur à la pédagogie dont l'un des mandats est de mieux outiller les professeurs afin que ces derniers placent les étudiants dans le contexte de l'évaluation selon l'approche par compétences.

Au chapitre de l'évaluation sommative finale, la PIEA du Collège précise que la réussite de cette évaluation devrait confirmer la maîtrise minimale des compétences. À cette fin, elle stipule que les épreuves sont préparées par les professeurs, vérifiées par les chefs d'équipe ou le professeur représentant la discipline et soumises à la direction de l'unité pour approbation. Au moment de l'autoévaluation, la plupart des programmes et disciplines étaient sans chef d'équipe et les directeurs ou coordonnateurs de programme ont allégué le manque de temps pour vérifier les épreuves. Pour faire en sorte que les responsabilités liées à la vérification des épreuves soient assumées, le Collège a choisi de mandater des chefs d'équipe à qui est dorénavant déléguée la responsabilité d'approuver les pratiques d'évaluation. La visite a permis de confirmer que, pour l'automne 2009, les chefs d'équipe ont travaillé avec le coordonnateur à la pédagogie et avec les professeurs afin de s'assurer que les outils d'évaluation étaient conformes à la PIEA. Enfin, la PIEA précise que les évaluations finales doivent représenter au moins 30 % de la note finale. Toutes celles que la Commission a analysées sont conformes à cette règle, la grande majorité d'entre elles dépasse ce pourcentage minimum.

La PIEA prévoit une procédure de révision de notes quand un étudiant n'est pas satisfait de son évaluation. En cours de session, les demandes sont adressées directement au professeur. Si le litige demeure, l'étudiant peut faire une demande écrite au cadre

responsable de son unité. Pour la révision de la note finale, selon la PIEA en vigueur au moment de l'autoévaluation, l'étudiant fait une demande écrite au cadre responsable de son unité, selon la procédure et les délais prescrits par la Direction des études, et acquitte les frais exigés qui lui sont remboursés si la décision lui est favorable. La PIEA en vigueur au moment de la visite précise que les demandes de révision sont évaluées par un comité composé de trois personnes. Dans son rapport, le Collège souligne que c'est l'épreuve finale qui est révisée dans une telle situation puisque c'est elle qui doit attester la maîtrise des compétences. Il conclut que les responsabilités liées à la révision de notes sont assumées de manière satisfaisante. La Commission a constaté que, avant la décentralisation de la gestion des dossiers des étudiants vers les différentes unités, la registraire vérifiait les demandes de révision de notes pour s'assurer du respect de la procédure prévue. Lors de la visite, la procédure de révision de notes était gérée dans les unités, sans vérification par la Direction des études ou reddition de comptes à cette dernière. La Commission a fait l'examen de dossiers de révision de notes. Elle a remarqué des irrégularités à la procédure établie dans plus de la moitié des cas et a noté que le traitement varie d'une unité à l'autre. De plus, la plupart n'ont pas formé le comité prévu par la PIEA et il arrive que ce soit uniquement le professeur concerné par la demande qui fasse la révision. Le Collège devra donc s'assurer que les révisions de notes sont faites conformément au processus prévu.

En ce qui concerne la qualité de la langue, la version 2006 de la PIEA du Collège, dont l'application a été évaluée, prévoit que les professeurs ont le devoir de relever les erreurs et de soustraire un nombre de points allant de 10 à 30 % selon qu'il s'agit de la formation spécifique ou de la formation générale. La politique prévoit aussi que les plans de cours précisent les normes qui s'appliquent à chacun des cours. La plupart des plans de cours contiennent l'information requise. À la suite des constats qu'il a faits relativement aux caractéristiques particulières de sa population étudiante et aux difficultés d'application des règles sur la correction de la langue, le Collège a assoupli sa PIEA : la version de 2008 nuance les exigences de la version précédente en stipulant que les professeurs de la formation spécifique ont le droit de retirer des points pour les fautes. En même temps, le Collège a organisé des activités de perfectionnement en langue pour ses professeurs et a modifié sa politique de recrutement de façon à inclure la réussite d'un test de langue d'enseignement et de langue seconde comme condition d'embauche des nouveaux professeurs. La Commission encourage le Collège à poursuivre ces actions. Enfin, selon le suivi du rapport déposé au moment de la visite, le Collège compte élaborer une politique de valorisation de la langue pour encadrer son projet éducatif en cette matière. Compte tenu des difficultés observées et des objectifs de son projet éducatif rappelés dans l'introduction de sa PIEA concernant la prise en compte de la maîtrise de la langue d'apprentissage, la Commission estime que le Collège gagnerait à adopter et à mettre en œuvre une telle politique et à en évaluer l'efficacité.

La PIEA du Collège stipule que la présence aux cours est obligatoire et elle encadre strictement le nombre d'absences tolérées pour un cours. Si un étudiant dépasse le seuil prévu, la politique spécifie qu'il obtiendra une note maximale au bulletin de 56 %. Cependant, la politique mentionne que la direction de l'école et le professeur concerné peuvent déroger à cette règle s'ils jugent que les absences d'un étudiant sont motivées et qu'il a atteint les compétences visées par le cours. Tant les professeurs et étudiants qui ont répondu aux questionnaires du Collège que ceux que la Commission a rencontrés pendant la visite disent que, de façon générale, les présences sont prises dans tous les cours, ce qui est conforme à la PIEA. La règle de l'échec à 56 % pour cause d'absences est toutefois appliquée différemment d'une unité à l'autre; certaines d'entre elles ont en effet recours beaucoup plus fréquemment que d'autres à la possibilité d'en déroger. De plus, le rapport du Collège mentionne que cette règle ne fait pas l'unanimité et les professeurs rencontrés pendant la visite ont dit éprouver un malaise devant cette obligation.

La PIEA du Collège prévoit que les directions d'école dirigent l'épreuve synthèse des programmes (ESP) qui sont sous leur responsabilité en étroite collaboration avec les professeurs. Selon les programmes, l'ESP peut être intégrée à un projet d'études, à un stage ou à une combinaison des deux. Les groupes rencontrés pendant la visite ont confirmé que les cours porteurs des ESP sont élaborés par des professeurs des programmes et coordonnés par les directeurs ou les coordonnateurs. De plus, la Commission a pu constater que les ESP prennent les formes indiquées dans la PIEA.

Selon la PIEA, les étudiants qui veulent profiter d'une reconnaissance d'acquis scolaires doivent en faire la demande à leur direction d'unité selon la procédure et le délai prescrits dans l'agenda étudiant et le calendrier scolaire. Elle prévoit que la Direction des études peut exiger la réussite d'une épreuve avant d'accorder la substitution ou l'équivalence demandée. Au Collège LaSalle, la reconnaissance d'acquis scolaires revêt deux formes bien distinctes. Pour les étudiants qui ont commencé des études dans un autre collège ou un autre ordre d'enseignement québécois, les cas sont traités dans chacune des unités à partir de tables d'équivalences et de substitutions pour les demandes récurrentes ou sur la base de l'analyse, par des spécialistes de la discipline, des documents que le candidat soumet. L'examen que la Commission a fait des dossiers lui permet de conclure que cette procédure est respectée. Pour les étudiants étrangers ayant terminé 12 ans de scolarité et obtenu un diplôme leur permettant d'être admis à l'université, le Collège avait pour pratique de reconnaître en bloc les cours de la formation générale, sauf les trois premiers cours de littérature. L'inscription au bulletin des cours reconnus se faisait sur réussite de l'épreuve uniforme de français (EUF). Depuis l'hiver 2009, conformément aux directives ministérielles adressées au Collège, la reconnaissance des acquis scolaires pour les étudiants étrangers se fait cours par cours. Pour ceux qui viennent du réseau *Collège*

*LaSalle internationale*, comme en témoignent les dossiers d'étudiants, la démarche est facilitée par le fait que les numéros des programmes et de certains cours sont les mêmes. Le Collège reconnaît automatiquement la réussite de ces cours même si sa PIEA, ou un équivalent, n'a pas juridiction dans les collèges du réseau *Collège LaSalle internationale*. Pour les autres candidats, le Collège reçoit les demandes et les traite conformément à sa PIEA. La direction du Collège a cependant exprimé les difficultés soulevées par le traitement des demandes soumises : compte tenu du fait que les candidats viennent de systèmes scolaires variés, les documents pertinents à l'étude du dossier sont souvent difficiles à fournir ou à interpréter. Le manque d'expertise interne ne permet pas de juger toutes ces demandes au moment opportun, ce qui crée des frustrations pour les étudiants qui ont parfois l'impression de refaire des apprentissages.

La PIEA du Collège LaSalle est complétée par une *Politique de reconnaissance d'acquis extrascolaires*. Les étudiants désireux de s'en prévaloir en font la demande auprès des conseillers aux admissions travaillant pour Gested : ils doivent remplir un formulaire pour chacun des cours qu'ils veulent se faire reconnaître, remettre au conseiller les documents à l'appui de leur demande et acquitter les frais exigés. Le dossier complet est ensuite analysé par la direction de l'unité responsable du programme, qui détermine quels instruments seront utilisés pour évaluer les acquis et les compétences. Le cas échéant, le conseiller voit à l'organisation de l'évaluation. Les demandes de reconnaissance d'acquis extrascolaires sont jusqu'à maintenant exceptionnelles.

La procédure de sanction des études inscrite dans la PIEA du Collège prévoit la vérification de l'application des conditions d'admission. Par le Service de l'organisation scolaire, le Collège s'assure également que sont versées au dossier de l'étudiant toutes les pièces nécessaires et vérifie à chacune des sessions l'admissibilité des candidats au DEC ou à l'AEC. Le Collège conclut que les responsabilités décrites sont assumées. La visite a permis à la Commission de constater que la procédure est appliquée conformément à la PIEA : les dossiers sont bien tenus et sont conservés dans chacune des unités selon les normes établies par la registraire, qui en fait la vérification.

La version de la PIEA en vigueur au moment de l'exercice d'autoévaluation prévoyait une révision tous les trois ans, révision qui a été faite régulièrement ces dernières années. Selon la version en vigueur au moment de la visite, c'est le conseil d'administration qui, sur recommandation de la Commission des études et de la Direction générale, modifie la politique selon les besoins. Il est également prévu que le Collège procédera à l'évaluation de l'application de la politique tous les cinq ans, selon les modalités déterminées par la Direction des études. Le Collège gagnerait toutefois à s'assurer que sa PIEA intègre les nouvelles responsabilités issues des résultats de la récente négociation afin qu'elle reflète sa réalité et qu'elle soutienne l'évaluation de la conformité et de l'efficacité de son

application, lors de l'autoévaluation qui est dorénavant prévue. La présente autoévaluation était le premier exercice d'évaluation de l'application de la PIEA.

Au terme de la visite, la Commission conclut que la PIEA du Collège LaSalle est appliquée de façon partiellement conforme, notamment en ce qui concerne l'approbation des plans de cours, la qualité de la langue, la révision de notes et les conséquences liées aux absences. La direction du Collège a constaté que des changements majeurs s'imposaient. Ces changements sont amorcés, mais n'ont pas encore livré leurs fruits, aussi

*la Commission recommande au Collège LaSalle de s'assurer que toutes les responsabilités sont assumées conformément à la PIEA.*

## **Efficacité**

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs formulés dans la PIEA du Collège LaSalle sont de communiquer aux étudiants les principes et les modalités d'évaluation et de les informer des mesures universelles qui s'appliquent en matière d'évaluation des apprentissages. La politique vise en outre à communiquer aux professeurs les lignes directrices communes et à appuyer l'ensemble des intervenants dans l'exercice de leurs responsabilités. Le Collège a regroupé ces objectifs selon certains des principes et des valeurs énoncés dans sa PIEA, soit l'équité dans les pratiques évaluatives et la fidélité des évaluations. Les deux objectifs essentiels aux yeux de la Commission, soit la justice et l'équité, ont donc été abordés par le Collège. Ce dernier conclut que les objectifs sont partiellement atteints.

L'équité suppose que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné, qu'elle permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés et qu'elle est équivalente, notamment quand un même cours est donné par plusieurs professeurs.

Pour s'assurer de prendre en compte l'ensemble des compétences de chacun des programmes à partir des devis ministériels, le Collège a établi des matrices où les compétences sont décomposées en éléments pour lesquels des activités pédagogiques sont établies. Des comités de professeurs utilisent ensuite ces tableaux pour développer les plans de cours institutionnels qui sont l'équivalent de plans-cadres. Un mécanisme équivalent est adapté pour les programmes menant à une AEC.

Le Collège a observé que les outils d'évaluation examinés par un comité de professeurs étaient fidèles au contenu enseigné. Le Collège a également interrogé les étudiants sur cette question. Une grande majorité d'entre eux est d'accord avec l'énoncé voulant que, de façon générale, les questions des examens reflètent bien le contenu des cours, perception partagée par les étudiants rencontrés en visite. Sur la base de leur conformité à ce qui est enseigné, le Collège conclut que les évaluations permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards. De manière générale, les évaluations finales que la Commission a analysées sont en lien avec les objectifs et le contenu annoncés dans les plans de cours. De plus, elles sont individuelles et leur pondération est déterminante dans la note finale. Cependant, la Commission a observé qu'un peu plus du quart d'entre elles ne sont pas synthèses ou ne sont pas de nature ou de niveau à attester l'atteinte des objectifs selon les standards, le niveau taxonomique de l'objectif étant de complexité supérieure à celui de l'épreuve finale de cours. La Commission a également constaté que, sauf en formation générale, les évaluations ne sont pas toujours équivalentes quand un même cours est donné par des professeurs différents. La Commission a aussi observé que les étudiants qui ne maîtrisent pas la langue d'enseignement à un niveau suffisant ou qui poursuivent leur formation dans une langue autre que celle de leur admission sont placés dans des contextes de réalisation qui peuvent les défavoriser. Le plan d'action du Collège, qui prévoit un travail avec les chefs d'équipe et l'offre de soutien pédagogique aux professeurs pour développer l'approche par compétences, devrait permettre d'améliorer la qualité des évaluations. Toutefois, compte tenu des lacunes observées,

*la Commission recommande au Collège LaSalle de s'assurer que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles sont équivalentes quand un même cours est donné par des professeurs différents.*

D'autres facteurs peuvent affecter, de manière générale, l'équité des évaluations. Ainsi, le fait que la perte de points pour les fautes de langue ou les conséquences prévues pour les absences soient variables d'un professeur à l'autre entraîne des différences dans le traitement des étudiants. Par exemple, les responsables des unités n'ont pas tous la même façon d'appliquer les règles sur les absences : certains attribuent d'emblée un échec et attendent que les étudiants fassent une demande de révision de notes pour examiner le dossier alors que d'autres examinent les motifs d'absence de l'étudiant et tiennent compte de sa maîtrise des compétences, démontrée par les évaluations finales, avant de fixer la note. Outre le fait que le traitement soit variable, la Commission constate que les conséquences liées aux absences ont une incidence sur la note finale, qui doit témoigner du niveau d'atteinte des objectifs d'un cours comme le prévoit le RREC. Le Collège a prévu mettre sur pied un système de suivi des demandes de dérogation à la règle des absences,

néanmoins, la Commission lui *suggère* de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours dans lequel il est inscrit.

La plupart des épreuves synthèses de programme analysées par la Commission permettent d'attester individuellement la maîtrise des compétences essentielles du programme, à l'exception cependant des intentions éducatives de la formation générale, qui ne sont pas prises en compte de façon explicite dans la grande majorité des cas. Le Collège a reconnu au moment de la visite qu'il doit s'assurer d'une meilleure intégration de cette composante des programmes. Le Collège a mis sur pied deux équipes de professeurs de formation générale, une francophone et une anglophone, qui vont travailler avec les différentes équipes-programme. La Commission lui *suggère* de s'assurer que toutes les composantes des programmes seront prises en compte dans les ESP, y compris la formation générale.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires, la PIEA du Collège établit le droit à l'étudiant de se faire reconnaître des acquis, peu importe sa provenance. Les tables de substitutions et le recours aux experts de contenu assurent un traitement équitable des demandes et permettent au Collège d'évaluer adéquatement l'atteinte des objectifs. Cependant, à l'examen de la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis scolaires, la Commission a observé deux difficultés d'application limitant l'atteinte de certaines finalités institutionnelles. D'une part, comme le Collège, elle a constaté les limites des moyens déployés pour évaluer les acquis des étudiants étrangers. Compte tenu de la proportion significative de ces étudiants au Collège LaSalle, des divers choix institutionnels de recrutement et de l'impact des décisions en reconnaissance des acquis pour le cheminement des étudiants, la Commission *suggère* au Collège LaSalle d'accroître sa capacité à traiter les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires de ces étudiants et d'informer les candidats, au moment du recrutement, des services disponibles et de leurs limites. D'autre part, la Commission a observé que les étudiants inscrits à une AEC dans le cadre d'une entente avec un partenaire financier ne peuvent faire reconnaître leurs acquis. Devant cette situation et dans l'intérêt des étudiants à qui des compétences pourraient être reconnues, la Commission engage le Collège à en discuter avec son partenaire afin d'assurer à ses étudiants la reconnaissance des acquis à laquelle la PIEA leur donne droit.

La justice suppose que les étudiants sont informés de toutes les règles qui régissent l'évaluation des apprentissages, que cette évaluation est impartiale et que les étudiants ont un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits.

Pour vérifier si les étudiants connaissent la PIEA, le Collège les a interrogés dans son sondage sur les différentes règles générales qui y sont consignées. L'exercice d'autoévaluation a permis au Collège de constater que l'information aux étudiants pouvait

être améliorée. En effet, les étudiants étaient relativement nombreux à méconnaître certaines règles. De plus, les sondages ont révélé qu'une partie des professeurs ne remettent pas toujours par écrit leurs critères de correction aux étudiants. Le Collège a pris des mesures pour corriger cette situation, depuis l'automne 2007, il demande aux professeurs de rendre disponible sur l'intranet leur grille d'évaluation. Le Collège, qui diffuse les règles communes de plusieurs façons, entend aussi faire périodiquement des rappels aux professeurs et aux étudiants, notamment au moyen du site intranet. La visite a cependant révélé que la disponibilité des plans de cours et autres documents sur l'intranet ne garantissait pas que les étudiants en aient pris connaissance. Il ressort également de la visite que l'information sur le processus de reconnaissance des acquis n'est pas faite de façon comparable dans toutes les unités. La Commission *suggère* donc au Collège de s'assurer que les moyens utilisés pour informer les étudiants et diffuser les plans de cours sont efficaces.

De façon générale, le sondage que le Collège a mené auprès des étudiants révèle qu'ils considèrent que l'évaluation est impartiale. Des étudiants rencontrés pendant la visite ont cependant soulevé des doutes quant à l'impartialité dans l'application des critères, surtout à l'École de mode, ce qui fait écho à des commentaires recueillis par le Collège dans son enquête. Le Collège gagnerait à vérifier si ces doutes sont fondés.

Les étudiants du Collège LaSalle connaissent la possibilité d'exercer un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation. À cet effet, selon les dossiers de révision de notes que la Commission a consultés, ce droit de recours est particulièrement utilisé par des étudiants qui ont obtenu un échec pour cause d'absences, certains d'entre eux ayant accumulé une note supérieure à 60 avant l'application de la règle qui les plaçait en situation d'échec. Les dossiers montrent que ces demandes en particulier ne sont pas toutes traitées de la même façon : dans certains cas, la demande de révision est rejetée, dans d'autres cas semblables, les notes sont ajustées à la hausse ou maintenues. Cette pratique entache le droit de recours des étudiants, qui ne sont pas tous traités de la même manière. De plus, comme les raisons qui motivent le maintien ou la modification de la note sont la plupart du temps absentes ou non explicites, le traitement des demandes se fait sans la transparence requise. En conséquence,

*la Commission recommande au Collège de s'assurer de l'efficacité de son processus de révision de notes relativement aux objectifs poursuivis, soit la transparence, l'équivalence du traitement et l'impartialité.*

À propos de l'efficacité, la Commission conclut, comme le Collège, que l'application de la PIEA permet d'atteindre partiellement les objectifs d'équité et de justice.

## **Le plan d'action**

Le Collège LaSalle a produit un plan d'action en lien avec les constats qui découlent de son autoévaluation et étroitement lié aux objectifs de sa PIEA. Ce plan d'action prend la forme d'un tableau qui précise la situation observée, les cibles à atteindre, les actions à mener, les échéances à respecter et le suivi des réalisations. Les personnes responsables sont globalement désignées à la suite des cibles à atteindre pour chacun des objectifs. Le Collège gagnerait à préciser les responsables selon les actions à mener. Au moment de la visite, des actions avaient été réalisées, dont la révision de la PIEA à partir des recommandations du comité d'autoévaluation. De plus, le Collège a mis en place des conditions pour favoriser la mise en œuvre de pratiques appropriées à l'évaluation par compétences, notamment adhérer au programme PERFORMA, nommer des chefs d'équipe pour tous les programmes et embaucher un coordonnateur à la pédagogie. Bien que ces actions n'aient pas eu le temps de donner des résultats concrets, la Commission estime qu'elles sont susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'application de la PIEA.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège LaSalle a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment améliorer l'exercice des responsabilités, s'assurer que les évaluations finales sont équitables et équivalentes et s'assurer que le processus de révision de notes est appliqué adéquatement et qu'il lui permet d'atteindre les objectifs poursuivis.

Le Collège a relevé les principaux points à améliorer quant à la conformité et a entrepris des actions relativement aux plans de cours et aux évaluations finales de cours. La Commission lui recommande en outre de s'assurer que toutes les responsabilités sont assumées conformément à la PIEA.

En ce qui concerne l'efficacité, le Collège a reconnu que l'information aux étudiants pouvait être améliorée. Pour favoriser l'équité des évaluations, la Commission lui recommande de s'assurer que les évaluations finales permettent d'attester la maîtrise des compétences et qu'elles sont équivalentes quand un même cours est donné par des professeurs différents. Elle lui recommande aussi de s'assurer de l'efficacité de son processus de révision de notes relativement aux objectifs poursuivis. De plus, elle lui suggère de s'assurer que les conséquences liées aux absences n'empêchent pas l'étudiant de témoigner de sa maîtrise des compétences du cours dans lequel il est inscrit. Elle lui suggère également de s'assurer que toutes les composantes des programmes seront prises en compte dans les ESP, y compris la formation générale. Elle lui suggère aussi de se doter de moyens lui permettant d'accroître sa capacité à traiter les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires des étudiants étrangers. Elle lui suggère enfin de s'assurer que les moyens utilisés pour informer les étudiants sont efficaces.

La Commission reconnaît que l'établissement a procédé à une démarche rigoureuse qui lui a permis de relever les principaux points à améliorer tant en conformité qu'en efficacité, ce dont témoigne son plan d'action, en partie réalisé au moment de la visite. La Commission suggère néanmoins au Collège LaSalle de recueillir toutes les données pertinentes lors d'une prochaine démarche et d'y associer la communauté en vue du changement.

## Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège LaSalle souscrit globalement à l'évaluation de la Commission. Le Collège a formulé des commentaires pour préciser certains éléments du rapport. La Commission en a tenu compte pour la version définitive du rapport.

Le Collège présente également les actions entreprises ou réalisées dans le but d'améliorer l'évaluation des apprentissages, notamment pour donner suite aux trois recommandations et aux suggestions formulées dans le rapport.

Pour faire en sorte que toutes les responsabilités soient assumées conformément à la PIEA, notamment celles qui sont reliées aux plans de cours, le travail avec les chefs d'équipe a permis au Collège LaSalle d'élaborer un gabarit de plan de cours qui comprend tous les éléments prévus par le RREC, de même que les exigences de l'établissement avec les références pertinentes à la PIEA. Un *Guide de rédaction des plans de cours* complète ce gabarit et une *Procédure de rédaction du plan de cours* précise toutes les étapes de validation nécessaires en désignant les instances responsables. Un échantillon de plans de cours a permis à la Commission de constater qu'ils sont tous conformes à ce qui est prévu. Le Collège a également fait parvenir à la Commission les documents qui témoignent des moyens entrepris pour que les responsabilités liées à l'évaluation finale de cours, à la correction de la langue, à la gestion des absences et à la révision de notes soient assumées.

Le Collège LaSalle a modifié sa PIEA pour éviter que l'application de certaines règles nuise à l'efficacité de son processus de révision de notes. À cet égard, les exemples de dossiers de révision de notes que le Collège a fait parvenir à la Commission témoignent d'un traitement équivalent et transparent des demandes.

La Commission estime que le Collège LaSalle a donné des suites appropriées à ses recommandations relatives à l'exercice des responsabilités et au processus de révision de notes.

Le Collège LaSalle fait également état des moyens qu'il a pris pour s'assurer que les évaluations finales permettent d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et qu'elles sont équivalentes quand un même cours est donné par des professeurs différents. Les professeurs doivent soumettre leur évaluation finale à leur chef d'équipe, qui en analyse le niveau taxonomique à l'aide d'un outil. Le Collège a entrepris son travail sur les évaluations finales de cours; les instruments d'évaluation qu'il a transmis rendent compte de ses efforts pour s'assurer de l'équivalence des évaluations lorsqu'un même cours est

donné par plus d'un professeur et de leur aptitude à mesurer l'atteinte des objectifs des cours selon les standards.

La Commission souhaite être informée, en temps opportun, des suites que le Collège donnera à sa recommandation portant sur les évaluations finales de cours.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président par intérim